



LES RISQUES MAJEURS SUR MACHILLY



D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ÉDITION 2022

DOCUMENT À CONSERVER



MACHILLY

Editorial

MACHILLY, PETIT VILLAGE TRANQUILLE MAIS ANCRÉ DANS SON TERRITOIRE ET SES RISQUES

Nous ne pouvons pas tout prévoir, ni tous les types de risques, ni toutes les conséquences dramatiques, mais nous pouvons nous préparer au mieux en tenant compte des leçons du passé et en projetant les changements futurs.

Dans le passé, Machilly a été touché par des inondations, des glissements de terrain, des accidents industriels. Du fait de sa situation dans les Alpes, zone sismique active, nous savons que notre village peut avoir à faire face à des risques géologiques, mais il peut également être frappé par des risques météorologiques dévastateurs (des épisodes neigeux exceptionnels, des risques de tempêtes, des canicules...), risques qui seront accrues dans leur fréquence et leur violence du fait du changement climatique qui sévit déjà.

De plus, les événements passés, récents ou plus lointains nous démontrent qu'aucun territoire n'est à l'abri d'un risque sanitaire (pandémie, contamination nucléaire) ni d'un risque terroriste et nous nous devons d'être prêts à faire face afin de parer à toute éventualité.

C'est le rôle de ce fascicule de vous présenter la situation de Machilly par rapport à ces risques et les conseils à suivre : être informé le plus tôt possible et se préparer au mieux à des potentielles catastrophes afin d'en limiter les conséquences.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) a été réalisé dans le but de présenter l'ensemble des risques majeurs affectant la commune de Machilly, décrire les actions de préventions mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes, et informer sur les consignes de sécurité à respecter. Il complète le travail effectué sur le **Plan Communal de Sauvegarde**.

QUELQUES MOTS SUR LE PCS : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil destiné au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Il permet d'organiser la mobilisation d'une réponse de proximité. Il permet une approche globale et opérationnel sur laquelle s'appuyer lors d'une crise. Par exemple : risques naturels comme inondation, glissement de terrain... ou technologiques comme explosion dans une usine.

Le but est d'être plus efficace en consultant ce plan et en ayant préparé ces crises, en se munissant d'outils prêts à l'emploi (kits de survie...), et surtout en organisant le plan (salles où mettre en sécurité les civils, endroit où s'alimenter, etc.). Il contient également les contacts importants et les outils nécessaires en cas de crise. Ce plan est accompagné du DICRIM que vous tenez entre les mains, qui est un guide à destination des habitants, et non des élus, comme l'est le PCS. Le DICRIM répertorie les risques principaux et donne des conseils aux habitants pour mieux apprivoiser les risques possibles.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Qui fait quoi ?	6
Les risques météorologiques	8
Les risques de chutes de neige exceptionnelles	10
Les risques de tempête	12
Les inondations	14
Le risque de séisme	16
Le transport de matières dangereuses	18
Le risque nucléaire	20
L'alerte	22
Les bons réflexes	23

texte légende photo. inondation survenue le ????. Et vent alignam in cus rerum sapit esequiat.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se définit comme l'apparition soudaine d'un phénomène d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner des dommages très graves sur l'homme, les biens et l'environnement.

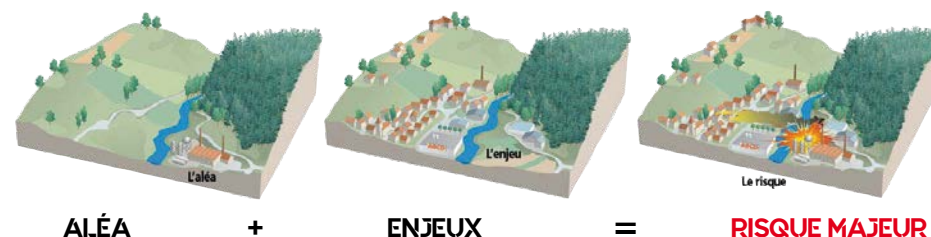


Sa fréquence ou sa probabilité d'apparition est si faible qu'on serait tenté de l'oublier. Le risque étant pourtant bien réel, il est impératif d'être préparé à l'imprévisible.

Grâce à certaines mesures de précaution, ces risques majeurs sont fortement réduits. Ces mesures reposent sur plusieurs principes :

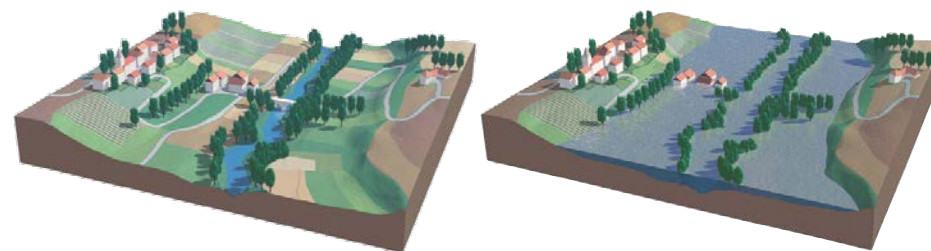
- **les travaux d'aménagement** : aménagement des bords du lac, normes de construction,...

- **la maîtrise de l'urbanisme** : prise en compte des risques dans l'occupation des sols afin de s'écarter des zones dangereuses ou s'y installer « sous conditions » et en connaissance de cause.



Ces actions de prévention ne conduiront jamais au risque nul. Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils vivent. C'est le but de **l'information préventive**.

Il s'agit aussi d'organiser et de planifier les secours communaux, c'est le but du **Plan Communal de Sauvegarde**.



QUI FAIT QUOI...

Une explosion suivie d'un incendie a eu lieu dans une usine de produits chimiques. Un nuage toxique se propage aux quartiers alentours. L'alerte a été donnée par les systèmes d'alarme.

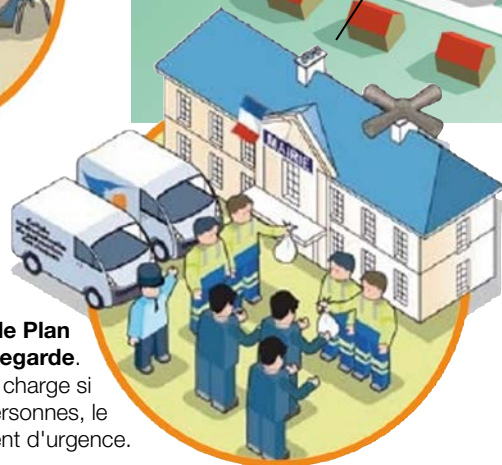


Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre.

Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est Directeur des Opérations de Secours.

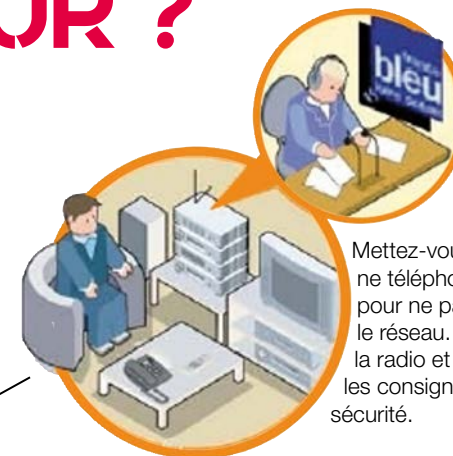


Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours, Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.



Le maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde**. La commune prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?



Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas pour ne pas saturer le réseau. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Inutile d'aller les chercher - vous mettriez votre vie en danger.










Les équipes techniques de la ville mettent en oeuvre des moyens logistiques et organisent des déviations.

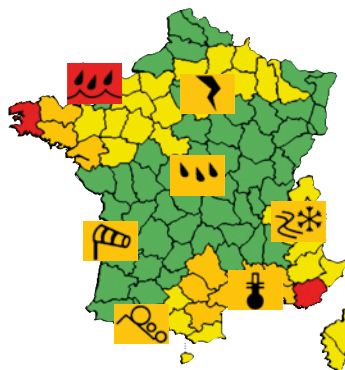
La sécurité civile, l'affaire de tous

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Quels sont les risques ?

Ces risques comprennent tous les phénomènes météorologiques dangereux. D'après la classification de Météo France, il en existe sept :

-  Les vents violents (tempête)
-  Les fortes précipitations
-  La pluie et l'inondation
-  Les orages
-  La neige et le verglas
-  La canicule ou grand froid
-  Les avalanches (risque inexistant sur Machilly mais très présent sur les stations de ski environnantes)



Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller les événements météorologiques, émet des bulletins météo sur lesquels on trouve une carte vigilance qui identifie les dangers météorologiques dans chaque département. Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et à 16h. Lorsqu'un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

Le danger menaçant est représenté à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu.

Pas de vigilance particulière.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

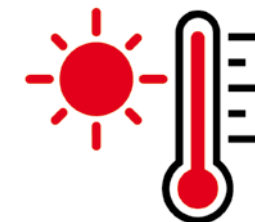
Où trouver cette carte ?

- dans les médias (télévision, journaux)
- sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr
- sur le serveur téléphonique 0 892 68 02 74 (payant)

Sécheresse

Lors des forts épisodes de sécheresse, le comité national de gestion des risques en agriculture peut reconnaître le caractère de calamité agricole pour les dégâts occasionnés par la sécheresse. Cela a déjà été le cas dans notre région et des indemnisations peuvent être versées.

La mairie affiche sur ses panneaux d'affichage les textes relatifs, et peut vous informer sur le sujet lorsque l'état de calamité agricole est avéré.



Risque de canicule

La commune dispose d'un plan canicule (ORSEC) qui répertorie chaque année les personnes les plus fragiles face à ce risque. Les épisodes de ce type sont de plus en plus fréquents et risquent de devenir réguliers, il est bon que nous gardions notre attention sur les plus fragiles.



LES RISQUES DE CHUTES DE NEIGE EXCEPTIONNELLES



En cas de fortes chutes de neige, la circulation devient difficile. Apparaissent aussi les risques d'effondrement des toitures et des constructions, les ruptures des lignes électriques ou téléphoniques...



Routes verglacées

Lorsque la chaussée d'une route est très froide (même si la température est légèrement au-dessus de 0°C), la pluie peut se transformer instantanément en glace. Les routes ainsi verglacées sont alors extrêmement dangereuses.

Les bons réflexes

- Prévoyez une pelle à neige et du sel de déneigement
- Évitez les déplacements en voiture
- Si vous devez impérativement vous déplacer, équipez votre voiture en conséquence, renseignez-vous sur l'état des routes, roulez très doucement
- Ne montez pas sur les toits
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Le déneigement n'est pas la seule affaire des services publics. Qu'il soit propriétaire, locataire, commerçant ou entrepreneur, chacun est concerné par l'obligation qui lui est faite de dégager la neige et le verglas devant chez lui.



Le plan hivernal déployé par les services municipaux prévoit dès les premières chutes de neige, le déneigement prioritaire des abords des écoles, bâtiments publics et voies de circulation importantes

La situation sera qualifiée d'exceptionnelle à Machilly lorsque la hauteur de neige est uniformément supérieure à 40 cm.

Le Plan Communal de Sauvegarde prendra alors le relais du plan hivernal.

La commune vous rappelle que le salage des routes est pratiqué à minima sur la commune, c'est-à-dire uniquement sur les pentes et les virages en cas de besoin, et non sur les zones plates. Pensez également à bien vous équiper en pneus neiges, qui assurent de bonnes conditions de conduite. Enfin, pour bien vous informer sur les conditions routières : inforoute74.fr

LES RISQUES DE TEMPÊTE



Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents, de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h. La durée des tempêtes peut varier de quelques heures à quelques jours.



Un adulte ne peut pas rester debout dans une rafale de vent à 120 km/h. Le vent peut briser des arbres ou les déraciner dès que sa vitesse atteint 100 km/h.



Les bons réflexes

- Mettez-vous à l'abri
- Fermez les portes et les fenêtres
- Écoutez la radio



Pour rappel

L'avis de tempête est diffusé par Météo France qui établit une carte de vigilance comportant plusieurs niveaux.

Le niveau orange impose simplement de prendre des mesures de précaution. Le niveau rouge indique un danger imminent et suppose d'appliquer des consignes d'alerte.

Quand une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri tous les objets susceptibles d'être emportés : tables, chaises...
- Rentrez à l'intérieur, fermez les portes et les fenêtres
- Déplacez-vous le moins possible à l'extérieur (si vous êtes en voiture, roulez doucement)
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision

Responsables de chantier :

- Arrêtez les chantiers, rassemblez le personnel
- Mettre les grues en girouette



LES INONDATIONS



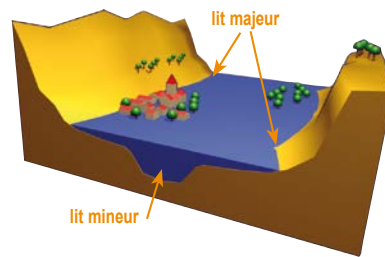
Qu'est-ce qu'une inondation

Une rivière a toujours deux lits :

Le lit mineur : les eaux s'y écoulent en temps ordinaire.

Le lit majeur : les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau. Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent alors à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. En s'y implantant, on s'installe donc dans la rivière, et on s'expose au risque d'être inondé.



Et à Machilly ?

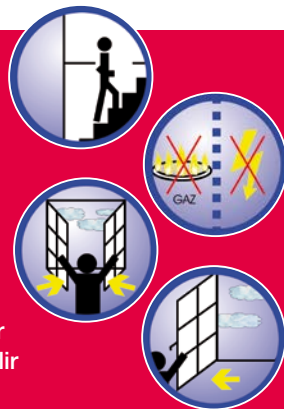
Le lac de Machilly peut être soumis à une montée rapide des eaux en cas de pluies importantes.

Le chalet du Golf et les berges peuvent être menacés, ainsi que les points bas du village (autour de la gare).

Un repère de crue historique a été posé en 2018 au niveau de l'ancienne Poste du village, pour la mémoire du risque de crue sur la commune. Il montre le niveau d'eau lors de la crue de 1979.

Les bons réflexes

- Se mettre à l'abri sur les hauteurs (dans les étages d'un bâtiment, sur une colline...)
- Coupez le courant électrique et le gaz
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Ne pas essayer de traverser un torrent en crue
- Après l'inondation, aérer la maison, désinfecter les pièces, chauffer dès que possible, ne rétablir le courant que si l'installation est sèche



Le ruissellement en secteur urbain

Les inondations par ruissellement en secteur urbain sont dues à des écoulements sur la voirie, de volumes d'eau qui ne sont pas absorbés par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain.

Elles sont souvent la conséquence d'orages violents s'abattant sur des zones urbanisées. Le temps de propagation de la crue est réduit et le débordement survient très rapidement par dépassement de la capacité ou par obturation des fossés et canalisations enterrées.



L'extrême brièveté des délais qui empêchent pratiquement d'avertir les populations, la concentration des écoulements dans certains axes de voirie, l'entraînement très fréquent de boues et d'objets flottants, l'effet d'aspiration par les regards de visite des égouts, l'accumulation de biens et d'activités sensibles dans la zone inondée, sont autant de facteurs d'accroissement des risques humains et économiques (inondations de caves, garages, détériorations de chaussées, de réseaux, etc).



Le risque de glissement de terrain

Ce sont des déplacements par gravité d'un versant instable. Le coteau des Voirons a déjà connu ce type d'évènement dans le passé et est classé en zone bleue du plan de prévention des risques (PPR), c'est à dire à risque modéré. Tous les terrains situés dans des pentes fortes sont susceptibles de subir des glissements lors de très fortes pluies.

LES RISQUES DE SÉISME



Un séisme correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations du sol.

Les bons réflexes

PENDANT LA SECOUSSE

à l'intérieur :

- Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides
- Éloignez-vous des fenêtres



à l'extérieur :

- Ne restez pas sous des fils électriques ou à proximité de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures)
- Éloignez-vous des bâtiments



en voiture :

- Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses



APRÈS

- Évacuez le bâtiment
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

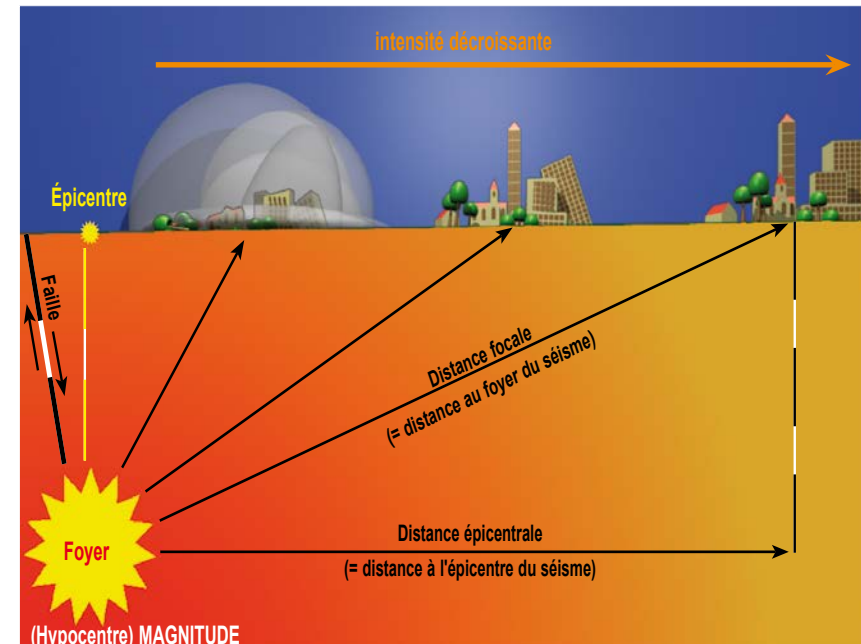


ATTENTION !

La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme : méfiez-vous des répliques !

Un séisme se caractérise par la localisation de son épocentre, par la profondeur de son foyer, mais aussi par sa magnitude. La magnitude mesure la puissance d'un séisme.

La force du séisme est mesurée selon l'échelle de Richter. L'indice 4 correspond à une petite secousse ressentie. De 5 à 7 c'est un séisme grave. De 7 à 9 un séisme destructeur. Le séisme le plus fort jamais mesuré a atteint la valeur de 9,5 le 22 mai 1960 au Chili.



Le risque pour la région d'Annemasse

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques sismiques classe la région d'Annemasse en zone de sismicité de type 1b « faible », mais nécessitant toutefois l'application de règles de constructions parasismiques.

Le dernier en date sur le département de la Haute-Savoie, de magnitude 4,9 est celui d'Épagny, près d'Annecy, le 15 juillet 1996. Il figure comme l'un des séismes importants du 20^e siècle en France Métropolitaine.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSE



Les bons réflexes

SAVOIR DONNER L'ALERTE

En cas d'accident, il est indispensable que les services de secours connaissent au plus tôt et de manière précise la nature des produits en cause.

Pour ce faire, **communiquez aux autorités les numéros apposés sur une plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule.**

METTEZ-VOUS EN SÉCURITÉ

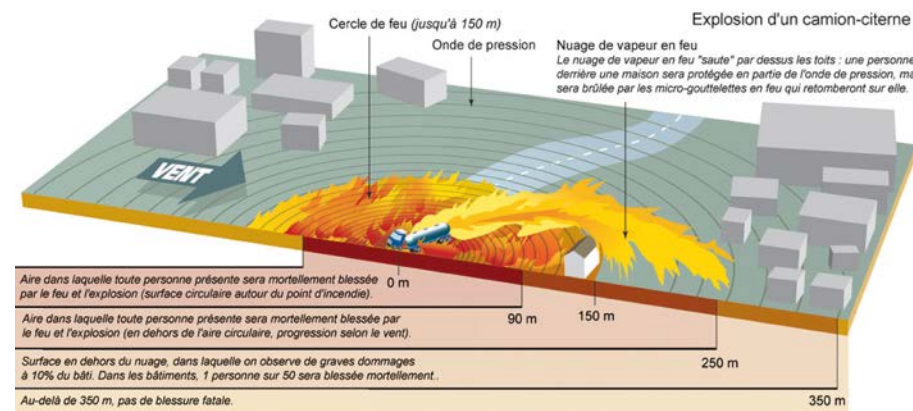
- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit
- En cas de feu ou de fuite, éloignez-vous d'au moins 300 m aussi vite que possible
- Dans tous les cas, enfermez-vous dans un local clos, en prenant soin de calfeutrer les fenêtres et aérations
- Mettez hors service les dispositifs de ventilation, de climatisation ou de chauffage
- Ne fumez pas
- Ecoutez la radio
- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Dans tous les cas respectez les consignes de sécurité diffusées par les services de secours
- Dès la fin de l'alerte, aérer les locaux



« Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. »

Les risques liés au transport de marchandises dangereuses (TMD) se distinguent des autres risques technologiques par leur nature mobile et multiple.

Lors d'un accident pendant la phase de transport, les matières dangereuses transportées peuvent entraîner un risque qui peut être de plusieurs natures : risque d'explosivité, risque gazeux, inflammabilité, toxicité, corrosivité, risque infectieux, risque de brûlures, radioactivité.



Source : Société Graphies et MEDD

Les dangers associés sont l'explosion, l'incendie, le nuage toxique, la pollution de l'air, de l'eau et du sol. Ces manifestations peuvent être associées.

Il est important de savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.



LE RISQUE NUCLÉAIRE



Les bons réflexes

Sirène d'alerte

- Enfermez-vous dans le local le plus proche en calfeutrant les ouvertures
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes données
- Ne téléphonez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- Ne fumez pas
- Évitez toute flamme et étincelles



L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets principaux sont :

- L'irradiation qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale, notamment le personnel.
- La contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.



Et sur Machilly ?

Le risque nucléaire provenant de la centrale nucléaire de production d'électricité du Bugey pourrait concerner Machilly.

En effet lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la ville. La distance permettrait d'atténuer les effets, mais il est tout de même important de connaître quelques consignes en cas d'accident au Bugey (moins de 100 km à vol d'oiseau).

Une importante prévention :

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires :

- Etude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Etude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.
- Plan d'urgence interne définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.
- Plan particulier d'intervention élaboré par le préfet. Il décrit l'organisation des secours. Il serait déclenché par le préfet sur la base d'informations provenant de l'exploitant de la centrale pour répondre à un danger radiologique avéré.

LE RISQUE ÉPIDÉMIOLOGIQUE / BACTÉRIOLOGIQUE

Il était considéré comme tellement peu probable que les versions précédentes de ce document ne le mentionnaient même pas. Et pourtant, c'est bien celui qui nous a touché en 2020, avec la covid-19. Même si le nombre des victimes reste élevé, cette épidémie peut être classée dans la catégorie des maladies très contagieuses mais peu létales (0,5% de mortalité).

Or, il faut savoir que le risque d'une épidémie beaucoup plus mortelle est toujours possible : le virus Ebola en Afrique ou la grippe espagnole dans les années 1920 sont des exemples du genre de fléaux qui pourraient nous atteindre.

L'année 2020 aura presque fait figure de préparation à des situations beaucoup plus graves. Les mesures prises pendant cette pandémie devraient toujours être valables, associées à des mesures d'hygiène plus spécifiques selon le mode de transmission de ces maladies.

Comme ce type de risque sera de toute façon plus global, l'état prendra rapidement le contrôle de la situation et il faudra impérativement suivre les consignes officielles pour limiter la propagation de ces maladies.



LE RISQUE TERRORISTE

Il est difficile de s'en prémunir car par nature imprévisible. C'est toutefois un risque extrêmement faible, mais émotionnellement impactant et largement amplifié par les médias.

En fait, nous pourrions plutôt le nommer risque psychiatrique, car il est en général dû à des personnes perturbées psychologiquement. Il est recommandé de rester attentif aux comportements anormaux et de manière générale, prudent.

Des précautions sont prises au niveau de l'école pour éviter des intrusions malveillantes. Ce risque est aussi pris en compte lors des manifestations réunissant beaucoup de monde.

L'ALERTE

La sécurité civile, c'est l'affaire de tous.
En cas d'alerte, chacun d'entre nous doit être acteur
de sa sécurité et de celle des autres.

Savoir reconnaître une alerte

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des Maires.

POLITEIA, notre application mobile communale, permet d'alerter très rapidement les habitants, directement sur leur smartphone, avec la présence d'une alerte « plan de secours communale » depuis décembre 2020. Plusieurs alertes sont possibles avec choix du niveau d'alerte selon l'urgence :



Niveau 1 : « Faiblement Dangereux », signalé par notification

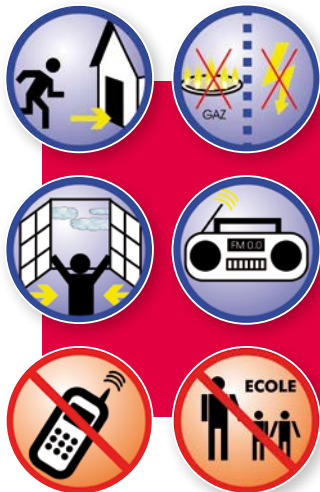
Niveau 2 : « Dangereux », signalé par notification et voix

Niveau 3 : « Extrêmement Dangereux », signalé par notification, voix et Sirène

Il sera possible d'envoyer ces alertes PCS par message sur appli et/ou par sms et/ou par email et/ou par message vocal sur le téléphone fixe et mobile. Le but étant de prévenir toute la population en cas de danger. **N'oubliez pas de télécharger l'application !**

Nous disposons également d'un site internet pour mettre à jour rapidement des informations, d'un tableau lumineux devant la mairie, d'un Facebook. Les cloches de l'église peuvent également être mises à contribution pour alerter la population.

**Suivez les consignes diffusées
et écoutez la radio.**



Les bons réflexes

Consignes à respecter lors d'une alerte :

- Rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Coupez gaz et électricité
- Fermez portes et fenêtres
- écoutez la radio
- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Principales consignes de sécurité LES BONS RÉFLEXES

→ Avant l'urgence

Écoutez la radio

Pour vous informer de l'évolution de la situation



Ne téléphonez pas

Pour libérer les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Leurs enseignants s'en occupent !



Ne pas oublier les piles de rechange pour la radio

→ Pendant l'urgence

Fermer portes, fenêtres, aérations, couper les alimentations en gaz et électricité, réfugier vous dans les étages si cela semble approprié, continuer d'écouter la radio et attendez les consignes des autorités.

→ Après l'urgence

Ventiler les pièces, ne pas rétablir l'électricité sans un contrôle complet des circuits électriques, chauffer dès que possible.

Attention, cette liste n'est pas exhaustive et est à adapter selon le risque qui survient.

REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes peuvent venir s'inscrire également sur notre registre des personnes vulnérables, ou inscrire un proche. L'inscription est volontaire, en mairie, et vous pouvez à tout moment modifier ou supprimer vos données. Le but est de constituer un outil pour les élus et les secours en cas de problème, et d'identifier au mieux les citoyens sensibles en cas de risques.



Gardons toutefois à l'esprit que les plus grands risques auxquels nous sommes confrontés quotidiennement sont la pollution atmosphérique qui provoque le décès prématuré de 40 000 personnes chaque année en France et les accidents de la circulation (3 500 morts par an en France).

Et finalement, le risque le plus probable et le plus impactant pour tous est le dérèglement climatique que notre consommation de combustible fossile a déjà initié de manière irréversible.

Que cela ne nous empêche pas de profiter des bons moments que la vie nous réserve, tout en se comportant de manière responsable vis-à-vis d'autrui et des générations futures.

Merci d'avoir lu ce petit guide jusqu'au bout et gardez le bien à portée de main.

Gérard STEHLE, 1^{er} adjoint

Où s'informer

PREFECTURE (Annecy)

Rue du 30^e régiment d'infanterie - 74000 Annecy
Tél. **04 50 33 60 00**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SDIS de la Haute-Savoie
Tél. **04 50 22 76 00**
<http://www.sdis74.fr/>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

15 Rue Henry Bordeaux - 74000 Annecy
Tél. **04 50 33 78 00**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT (DDE)

3 Rue Paul Guiton - 74000 Annecy
Tél. **04 50 33 78 43**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (DDASS 74)

Agence Régionale de la Santé et la Direction départementale de la Cohésion Sociale (remplace la DDASS)
Cité administrative - rue Dupanloup - 74040 Annecy CEDEX
Tél. **04 50 88 41 11**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

15 rue Henry Bordeaux - 74998 Annecy Cedex 9
ud-ds.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
Tél. **04 50 08 09 00**

MINISTERE DE L'ECOLOGIE

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

<http://www.gouvernement.fr/risques>

Numéro utiles

■ SAMU	15
■ Police Secours	17
■ Pompier	18
■ Police Municipale	04 50 39 97 90
■ Urgence Médicale du Léman	04 50 49 15 15
■ Gendarmerie	04 50 92 11 66
■ Pharmacie de garde	3237
■ Urgence pour les personnes sourdes, ou en cas d'urgence si vous ne pouvez pas parler.	114 par SMS
■ Centre anti-poison de Lyon	04 72 11 69 11
■ Dentiste de garde le week-end	04 50 66 17 19
■ Ophtalmologiste de garde (Annemasse)	04 50 87 47 47
■ Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)	04 50 82 20 00
■ Hôpital Privé Pays de Savoie	0 826 30 00 74
■ Veille sociale pour les sans domicile fixe	04 50 94 62 90
■ SNATEM (enfance maltraitée)	119
■ ALMA74 (maltraitance des personnes âgées ou handicapées)	04 50 46 80 91
■ Assistante sociale : Pôle médico-social des Voirons (Ville-la-Grand)	04 50 84 31 52

Les radios à écouter :

France Bleue pays de savoie : **106.1 FM**
France inter : **94.4 FM** ou **162 GO**
France Info : **101.1 FM**

Pour plus d'information, consulter les sites internet suivants :

www.haute-savoie.pref.gouv.fr

site de la Préfecture
de la Haute-Savoie

www.meteo.fr

site de Météo France diffusant
les prévisions météorologiques

www.prim.net

portail de la prévention des risques majeurs
(Ministère de l'Ecologie)

www.irma-grenoble.com

site de l'institut des risques majeurs

EDITION 2022
DOCUMENT À CONSERVER

Remerciements pour les photographies fournies
par Monsieur Patrice BLANCHARD
et à la Ville d'Annemasse pour l'aide à la réalisation.

Ce document est imprimé avec des encres végétales sur un papier
écocertifié PEFC (contribuant à la bonne gestion et à la santé des forêts).



Mairie

290 route des Voirons
74140 Machilly
Téléphone : 04 50 43 51 94
E-mail : mairie@machilly.fr